



Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Boucherville tenue le 18 septembre 2023, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M<sup>me</sup> Marianna Ruspil, greffière

**Ouverture de la séance et moment de réflexion**

---

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

**Période de questions**

---

La parole est accordée au public :

- M. Denis Trahan - École au parc de Normandie :
  - Est-ce que la Ville partagera l'information concernant le réservoir d'eau, la circulation et le bruit?
  - Est-ce qu'il y a une étude démographique qui démontre le besoin d'école?
  - Est-ce possible de réviser la position, et de commencer par la construction de l'école dans le secteur Harmonie plutôt que celle du parc de Normandie?

230918-1

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-2

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Avis de motion**

---

230918-3

**Avis de motion – Règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de véhicules agricoles ou dédiés au déneigement ainsi que leurs équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel**

---

M<sup>me</sup> la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de véhicules agricoles ou dédiés au déneigement ainsi que leurs équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel.

230918-4

**Avis de motion – Règlement numéro 2023-361-1 modifiant le Règlement 2021-361 et ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$**

---

M. le conseiller Raouf Absi donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$.

**Adoption de règlements**

---

230918-5

**Adoption – Règlement numéro 2023-290-30 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser**

---

**les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle),  
P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert)  
dans cette nouvelle zone**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-290-30 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-649 à même une partie de la zone P-648 et d'autoriser les usages P1-01-01 (école préscolaire ou maternelle), P1-01-02 (école primaire) et R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-6

**Adoption – Projet de règlement numéro 2023-290-31  
modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin  
d'interdire le stationnement ou le remisage de  
véhicules agricoles ou dédiés au déneigement ainsi  
que leurs équipements sur un terrain occupé par un  
usage résidentiel**

---

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-290-31 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'interdire le stationnement ou le remisage de véhicules agricoles ou dédiés au déneigement ainsi que leurs équipements sur un terrain occupé par un usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-7

**Dépôt du projet de règlement numéro 2023-361-1  
modifiant le Règlement 2021-361 et ordonnant des  
travaux de construction d'un complexe multisport afin  
d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$**

---

M. le conseiller Raouf Absi présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-361-1 ordonnant des travaux de construction d'un complexe multisport afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 10 113 000 \$.

230918-8

**Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement –  
Règlement numéro 2023-398 ordonnant l'exécution de  
travaux de construction d'un écran antibruit sur le  
boulevard Industriel, et décrétant, à ces fins, une  
dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas  
1 500 000 \$**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 13 septembre 2023 sur le Règlement 2023-398, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25, et le nombre de demande reçue est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Bleau se retire pour ce point.

230918-9 **Adoption – Règlement numéro 2023-400 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-400 – Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M<sup>me</sup> Bleau reprend son siège.

230918-10 **Adoption – Règlement numéro 2023-401 ordonnant des travaux de réfection et de restauration de la toiture et de la maçonnerie à la maison patrimoniale située au 300, chemin d'Alençon, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 600 000 \$**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-401 – Règlement ordonnant des travaux de réfection et de restauration de la toiture et de la maçonnerie à la maison patrimoniale située au 300, chemin d'Alençon, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 600 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rapports et résolutions des comités et commissions**

---

230918-11 **Demandes de PIIA présentées au CCU du 23 août 2023**

---

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-140, U2023-142, U2023-144, U2023-145, U2023-147, U2023-149, U2023-151, U2023-154, U2023-156, U2023-158, U2023-160, U2023-161, U2023-163, U2023-164, U2023-166, U2023-172, U2023-173, U2023-174 et U2023-176 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 23 août 2023 et d'approuver :

- La demande de PIIA numéro 2023-70181 pour autoriser l'opération cadastrale visant à subdiviser la superficie occupée par l'usage résidentiel sur le lot 1 912 195 dans le but d'y construire une nouvelle maison en remplacement de la maison existante située au 1291, chemin du Général-Vanier, le tout en considérant le préambule et la condition apparaissant à la recommandation U2023-140.
- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70147 pour autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire d'un immeuble situé au 800, rue du Père-Le Jeune, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-142.

- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70186 pour autoriser le retrait d'un conduit préfabriqué ainsi que la construction d'un nouveau bâti de cheminée de la propriété située au 544, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-144.
- La demande de PIIA numéro 2023-70156 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 1001, rang Lustucru, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-145.
- La demande de PIIA numéro 2023-70168 pour autoriser la rénovation de la remise attenante d'un immeuble situé au 26, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-147.
- La demande de PIIA numéro 2023-70146 pour autoriser la réparation de la galerie arrière du bâtiment situé au 31, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-149.
- La demande de PIIA numéro 2023-70169 pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 490, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-151.
- La demande de PIIA numéro 2023-70166 pour autoriser la reconstruction des balcons avant d'un immeuble situé au 19, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-154.
- La demande de PIIA numéro 2023-70145 pour autoriser la restauration du bâtiment et du garage d'un immeuble situé au 462, rue Samuel-Provost, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-156.
- La demande de PIIA numéro 2023-70164 pour autoriser la modification du modèle de clôture préalablement approuvé d'un immeuble situé au 11, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-158.
- La demande de PIIA numéro 2023-70183 pour autoriser un agrandissement en cour avant et le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 561, rue des Bois-Francis, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-160.
- La recommandation U2023-161 de refus de la demande de PIIA numéro 2023-70153.
- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70162 pour autoriser la construction d'un garage détaché et le remplacement d'une piscine creusée d'un immeuble situé au 650, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-163.

- La demande de PIIA numéro 2023-70174 pour autoriser un agrandissement du bâtiment et la bonification de l'aménagement paysager de l'emplacement situé au 1130, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-164.
- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70175 pour autoriser la restauration et la rénovation d'un immeuble situé au 12, rue Desmarteau, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-166.
- La demande de PIIA numéro 2023-70173 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 20, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-172.
- La demande de PIIA numéro 2023-70159 pour autoriser le remplacement des fenêtres d'un immeuble situé au 28, rue De La Bruère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-173.
- Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70176 pour autoriser l'aménagement d'une aire de jeux de service de garde et l'ajout de bollards d'un immeuble situé au 1501, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-174.
- La demande de PIIA numéro 2023-70189 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 11, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-176.

En tenant compte de la recommandation U2023-159, le conseil accepte partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70149 pour autoriser un agrandissement, la rénovation du bâtiment et la bonification de l'aménagement paysager pour l'emplacement situé au 638, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant les conditions suivantes :

- Le pavé végétalisé et le pavé alvéolé pourront être utilisés conditionnellement à ce qu'une modification réglementaire soit effectuée. Le conseil donne mandat à la Direction de l'urbanisme de procéder à une telle modification.
- La zone proposée en pavé perméable dans la cour avant pourra être réalisée à condition d'y intégrer un arbre afin de réduire les îlots de chaleur. La zone pourrait également prévoir du pavé alvéolé dans la mesure où la réglementation est modifiée. Le conseil donne mandat à la Direction de l'urbanisme de procéder à une telle modification.
- La proposition d'entreposage des matières résiduelles devra être ajustée en conformité avec la réglementation quant aux aménagements requis ainsi qu'au nombre de bacs maximum permis.

- Le bandeau métallique proposé au-dessus du rez-de-chaussée devra se composer d'un panneau d'aluminium d'une épaisseur de 3 millimètres, afin de limiter un voilement de la surface.
- La corniche du bâtiment devra être de couleur noire afin de s'harmoniser avec les autres accents sur le bâtiment.
- Les portes pleines ainsi que les persiennes mécaniques et équipements similaires fixés aux murs du bâtiment devront être de même couleur que le mur dans lequel elles sont situées afin de permettre une meilleure intégration.
- La garantie financière devra être déposée conformément au règlement de tarification en vigueur avant l'émission du permis de construction.
- Afin de valider la conformité au PIIA, un certificat de localisation à jour, incluant l'aménagement de l'emplacement, sera exigé à la fin des travaux, préalablement au remboursement de la garantie financière.
- Afin de valider la conformité au PIIA, une attestation de conformité de travaux par l'architecte sera exigée à la fin des travaux préalablement au remboursement de la garantie financière.
- Afin de valider la conformité au PIIA, une attestation de conformité de travaux par l'architecte-paysagiste sera exigée à la fin des travaux préalablement au remboursement de la garantie financière.
- Les travaux devront être entamés dans un délai de 24 mois suivant l'acceptation de la demande PIIA par le conseil, à défaut de quoi la présente résolution PIIA deviendra sans effet.
- Le propriétaire devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date du dépôt de sa demande de permis de construction, ou lors de l'exécution des travaux si aucun permis n'est requis, incluant toute modification réglementaire qui pourrait être adoptée durant la période de validité de la présente résolution.

Le conseil souhaite suggérer au demandeur :

- D'ajouter deux arbres à grand déploiement sur l'emplacement afin de permettre un verdissement ainsi qu'une réduction des îlots de chaleur.
- D'harmoniser la fenêtre sur le mur latéral gauche, à proximité du mur avant, à la fenêtre proposée au même endroit sur la façade latérale droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-143, U2023-146, U2023-148, U2023-150, U2023-153, U2023-155, U2023-157, U2023-162, U2023-165, U2023-171 et U2023-175 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 23 août 2023 et d'approuver :

1. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2023-70186 pour autoriser le retrait d'un conduit préfabriqué ainsi que la construction d'un nouveau bâti de cheminée, d'un immeuble situé au 544, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-143.
2. La demande site du patrimoine numéro 2023-70168 pour autoriser la rénovation de la remise attenante d'un immeuble situé au 26, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-146.
3. La demande site du patrimoine numéro 2023-70146 pour autoriser la réparation de la galerie arrière du bâtiment situé au 31, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-148.
4. La demande site du patrimoine numéro 2023-70163 pour autoriser des modifications au balcon arrière d'un immeuble situé au 9, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-150.
5. La demande site du patrimoine numéro 2023-70166 pour autoriser la reconstruction des balcons avant d'un immeuble situé au 19, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-153.
6. La demande site du patrimoine numéro 2023-70145 pour autoriser la restauration du bâtiment et du garage d'un immeuble situé au 462, rue Samuel-Provost, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-155.
7. La demande site du patrimoine numéro 2023-70164 pour autoriser la modification du modèle de clôture préalablement approuvé d'un immeuble situé au 11, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-157.
8. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2023-70162 pour autoriser la construction d'un garage détaché et le remplacement d'une piscine creusée d'un immeuble situé au 650, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-162.
9. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2023-70175 pour autoriser la restauration et la rénovation d'un immeuble situé



au 12, rue Desmarteau, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-165.

10. La demande site du patrimoine numéro 2023-70173 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 20, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-171.

11. La demande site du patrimoine numéro 2023-70189 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 11, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-175.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire Jean Martel se retire pour ce point. M. le conseiller Raouf Absi préside la séance.

230918-13

**Demandes site du patrimoine et PIIA présentées au CCU du 23 août 2023 – 496 et 510, boulevard Marie-Victorin**

---

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-167, U2023-168, U2023-169 et U2023-170 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 23 août 2023 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2023-70154 pour autoriser la rénovation et la démolition de l'annexe sur le mur arrière de l'immeuble situé au 496, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant les préambules, les conditions et le commentaire apparaissant aux recommandations U2023-167 et U2023-168.

2. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2023-70177 pour autoriser la restauration du revêtement mural et de la cheminée de la propriété située au 510, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant les préambules et les conditions apparaissant aux recommandations U2023-169 et U2023-170.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MM. Martel et Absi reprennent leur siège.

230918-14

**Dépôt du procès-verbal de la commission des aînés – réunion du 16 mai 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des aînés de la réunion du 16 mai 2023.

230918-15                      **Dépôt du procès-verbal du comité d'achat responsable – réunion du 17 mai 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité d'achat responsable de la réunion du 17 mai 2023.

230918-16                      **Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne – réunion du 24 mai 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne de la réunion du 24 mai 2023.

230918-17                      **Dépôt du procès-verbal de la Commission des jumelages – réunion du 6 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la Commission des jumelages de la réunion du 6 juin 2023.

230918-18                      **Dépôt du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords – réunion du 13 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords de la réunion du 13 juin 2023.

230918-19                      **Dépôt du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs – réunion du 14 juin 2023**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3710 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 15 août 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 14 juin 2023.

230918-20                      **Dépôt du procès-verbal du comité jeunesse – réunion du 14 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité jeunesse de la réunion du 14 juin 2023.

230918-21

**Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire – réunion  
du 14 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire de la réunion du 14 juin 2023.

230918-22

**Dépôt du procès-verbal du comité d'achat  
responsable – réunion du 28 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité d'achat responsable de la réunion du 28 juin 2023.

230918-23

**Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation  
citoyenne – réunion du 29 juin 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne de la réunion du 29 juin 2023.

230918-24

**Dépôt du procès-verbal de la commission des aînés –  
réunion du 4 juillet 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des aînés de la réunion du 4 juillet 2023.

230918-25

**Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs,  
des arts, de la culture et de la vie communautaire –  
réunion du 31 août 2023**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3740 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 31 août 2023, et d'approuver la recommandation suivante :

- La recommandation 20230831-01, conformément aux Prix reconnaissance en culture, à l'effet d'octroyer une bourse de reconnaissance de 2 500 \$ à M. Yves Girard et une bourse de reconnaissance de 2 500 \$ à M<sup>me</sup> Nicole Lavigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-26

**Dépôt de la recommandation CAR-4 – Sensibilisation et reconnaissance des organismes vers des événements écoresponsables**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3692 préparé par la Direction générale daté du 5 juillet 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver la recommandation CAR-4 du comité d'achat responsable en regard de la sensibilisation et de la reconnaissance des organismes dans l'atteinte d'une démarche visant une gestion écoresponsable des événements.
2. De demander qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux présidents de comités de participation citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-27

**Dépôt de la recommandation SPC-21 – Mise à jour du Guide de fonctionnement de la participation citoyenne**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3720 préparé par la Direction générale daté du 18 août 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'approuver la recommandation SPC-21 du secrétariat à la participation citoyenne en regard de la mise à jour du Guide de fonctionnement de la participation citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-28

**Dépôt de la recommandation SPC-22 – Mise à jour du Code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3721 préparé par la Direction générale daté du 18 août 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'approuver la recommandation SPC-22 du secrétariat à la participation citoyenne en regard de la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-29

**Mise à jour des membres de comités de participation citoyenne**

---

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, des membres de certains comités et commissions de la participation citoyenne ont démissionné;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3759 préparé par la Direction générale daté du 13 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé de désigner officiellement les personnes suivantes à titre de membres des comités et commissions suivants tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

Comité du Vieux-Boucherville et de ses abords

- M. Jean Martel, maire
- M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère municipale
- M<sup>me</sup> Amélie Giguère, chef de service participation citoyenne
  
- M. Jean Vigneault, président
- M<sup>me</sup> Chantal De Menezes
- M<sup>me</sup> Martine Forest
- M. Karl Jahnke
- M<sup>me</sup> Andréane Lemay-Mercier
- M. Daniel Renaud

Commission des jumelages

- M. Jean Martel, maire
- M. François Desmarais, conseiller municipal, président de la commission
- M. Raouf Absi, conseiller municipal, vice-président pour Les Abymes
- M<sup>me</sup> Amélie Giguère, chef de service participation citoyenne
  
- M<sup>me</sup> Catherine Blain
- M. Marc Boulard
- M. Jacques Chagnon, observateur
- M<sup>me</sup> Déborah Coffre, observatrice
- M<sup>me</sup> Nathalie Ferron
- M. André Provost
- M. Simon Roy-Dufort, observateur
- M<sup>me</sup> Andrée Savard
- M. Guy Théorêt
- M<sup>me</sup> Marie-Ève Trudeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Demandes de dérogation mineure et de démolition**

---

230918-30

### **Demande de dérogation mineure numéro 2023-70170**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70170;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-152;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal La Relève du 29 août 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70170 à l'égard de l'immeuble situé au 490, chemin du Lac sur le lot 5 428 594 du cadastre du Québec déposée le 17 juillet 2023 et qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- d'agrandir un bâtiment accessoire avec une section en abri permanent sans excéder une superficie totale de 120 mètres carrés maximum;
- que le bâtiment accessoire et son agrandissement soient implantés à 1,60 m minimum de la limite de terrain mitoyenne avec l'emplacement du 560, chemin du Lac;
- qu'un bâtiment accessoire partiellement fermé soit pourvu de murs composés de panneaux de treillis de bois.

Le tout selon la recommandation U2023-152 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Procuration, datée du 20 juillet 2023;
- Implantation sur certificat de localisation, déposée le 10 juillet 2023;
- Plans et perspectives du bâtiment, datés du 15 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-31

### **Demande de dérogation mineure numéro 2023-70180**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70180;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-141;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal La Relève du 29 août 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70180 à l'égard de l'immeuble situé au 1291, chemin du Général-Vanier sur le lot 1 912 195 du cadastre du Québec déposée le 21 juillet 2023 et qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour autoriser :

- une réduction de 3,5 m de la marge arrière pour une partie du mur arrière de la maison projetée;
- une allée de circulation existante occupant toute la cour avant.

Le tout selon la recommandation U2023-141 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Projet de lotissement et d'implantation, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 16035, version 2, daté du 20 juillet 2023;
- Plan cadastral parcellaire déposé dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2023-90008, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 16031, daté du 13 juillet 2023, feuillets 1/2 et 2/2;
- Demande de dérogation mineure, signée par M<sup>e</sup> Martin Fortier, reçue le 21 juillet 2023, 7 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Administration et finances**

---

#### **Effectifs et embauche**

---

230918-32

#### **Approbation du rapport d'effectifs**

---

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 15 août au 2 septembre 2023 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 11 septembre 2023.
2. De féliciter M. Maxandre Caron, ouvrier de la voie publique à la Direction des travaux publics, pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter M<sup>me</sup> Lyne Cyr, technicienne taxation à la Direction des finances et des approvisionnements, pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.

4. De féliciter M. Jean-François Gaudreau, électricien à la Direction des travaux publics, pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
5. De féliciter M<sup>me</sup> Nancy Tétreault, chef de service - vie communautaire à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire, pour ses 35 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-33

**Embauche temporaire (remplacement) – Chef de service des approvisionnements à la Direction des finances et des approvisionnements**

---

Il est proposé de procéder à l'embauche temporaire, à semaine réduite, de M<sup>me</sup> Ginette Roy à la fonction de chef de service des approvisionnements à la Direction des finances et des approvisionnements et ce, pour la période du 14 septembre au 22 décembre 2023, le tout conformément aux conditions prévues au présent rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Listes des déboursés et virements budgétaires**

---

230918-34

**Listes des déboursés**

---

Il est proposé :

1. D'approuver les listes des déboursés suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
  - liste des déboursés numéros 202754 à 202828;
  - liste des déboursés numéros 202829 à 202916;
  - liste des déboursés numéros 202917 à 202954.
2. D'approuver les paiements électroniques suivants :
  - paiements électroniques numéros S25933 à S26006;
  - paiements électroniques numéros S26007 à S26072;
  - paiements électroniques numéros S26073 à S26102.
3. D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire 393 à 409 pour un montant de 22 339,62 \$.
4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



230918-35

**Liste des virements budgétaires**

---

Il est proposé :

1. D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires au 7 septembre 2023 pour les écritures numéro 5590 à 5599.
2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-36

**Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329**

---

Il est proposé de prendre acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2023, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

230918-37

**Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2022 à des fins de fonctionnement de l'année 2023**

---

Il est proposé que le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année antérieure au montant de 500 000 \$ à des fins de fonctionnement de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-38

**Comptes à radier**

---

CONSIDÉRANT que le délai de prescription des taxes municipales est de trois (3) ans suivant la date d'échéance du montant dû;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de recouvrement a été entreprise par la municipalité auprès des débiteurs;

CONSIDÉRANT que pour cinq (5) dossiers, la Ville n'a pas procédé à la vente pour défaut de paiements des taxes pour les raisons énumérées au tableau;

Il est proposé de radier la somme de 2 435,46 \$, plus intérêts et pénalités, pour les dossiers dont le recouvrement n'est plus possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-39

**Exemption souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour M<sup>e</sup> Laszlo Juhasz**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230828-16 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a à son service exclusif des avocats;

Il est proposé de déclarer aux fins de Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (RLRQ c B-1, r 20) que la Ville se porte garante, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Laszlo Juhasz dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-40

**Assurance-responsabilité – Notaire employée de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que l'article 1 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires (RLRQ c N-3, r 1.1) prévoit l'obligation pour tout notaire de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après nommé « FARPCNQ »);

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet aux notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ, plus spécifiquement l'article 3 paragraphe 2 c) dudit règlement indique qu'un notaire est dispensé de l'obligation de souscrire audit fonds d'assurance s'il est au service exclusif d'une municipalité et que celle-ci se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le notaire dans l'exercice de sa profession;

Il est proposé que la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par M<sup>e</sup> Laurence Laflamme, notaire à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-41

**Demande d'exemption de taxes foncières – Les Logements L'APPARTenance**

---

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance des Logements L'APPARTenance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville n'entend pas faire de représentation relativement à la demande de révision;

Il est proposé que la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux

fins d'exemption de taxes formulée par Les Logements L'APPARTenance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-42

**Dépôt de correspondance reçue de la Ville de Longueuil relativement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en incendie révisé 2023-2027 de l'Agglomération de Longueuil**

---

Il est proposé de prendre acte de la correspondance reçue de la Ville de Longueuil relativement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en incendie révisé 2023-2027 de l'Agglomération de Longueuil, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

**Soumissions, adjudications de contrats et mandats**

---

230918-43

**Adjudication d'un mandat à Bélanger Sauvé, avocats – Requête en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – 110, boulevard Industriel**

---

Il est proposé de mandater Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour la présentation d'une requête à la Cour supérieure en vue de l'obtention d'une ordonnance de cesser l'occupation du bâtiment afin de rendre conforme au règlement d'urbanisme l'usage du bâtiment situé au 110, boul. Industriel et ce, conformément à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-44

**Reconduction du contrat pour la sortie et mise à l'eau des quais et bouées en bordure du fleuve (SP-21-31)**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3736 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 31 août 2023 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat pour la sortie et la mise à l'eau des quais et bouées au fournisseur actuel, soit Urgence Marine Inc., pour la période du 18 octobre 2023 au 17 octobre 2024, tel que stipulé à l'article 2.4 du contrat pour une première année de reconduction de l'appel d'offres SP-21-31, pour un montant total de 114 657,67 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Ententes, conventions et contrats**

---

230918-45

### **Accord de conciliation du dossier SAI-M-312454-2112**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3739 préparé par la Direction générale daté du 8 septembre 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver l'entente de règlement intervenue dans le dossier SAI-M-312454-2112.
2. D'autoriser la directrice générale adjointe ou la greffière à signer tous documents afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-46

### **Acte de radiation de la servitude temporaire du 1620, boulevard De Montarville**

---

CONSIDÉRANT la servitude temporaire de passage de l'ancien chemin d'Alençon au 1620, boulevard De Montarville;

CONSIDÉRANT que la servitude temporaire devait subsister jusqu'à l'ouverture du prolongement de la rue J.-A.-Bombardier;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue J.-A.-Bombardier est ouvert depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 6 septembre 2023;

Il est proposé que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer au nom de la Ville de Boucherville tout acte d'intervention de la Ville dans la radiation de la servitude temporaire du 1620, boulevard De Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Affaires diverses**

---

230918-47

### **Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023**

---

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230921-2.1 à CA-230921-2.7.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230921-4.1 à CA-230921-4.2.
3. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-230921-5.1.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230921-6.1 à CA-230921-6.9.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230921-8.1 à CA-230921-8.9.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-48

### **Désignation de la mairesse suppléante**

---

Il est proposé :

1. De désigner M<sup>me</sup> la conseillère Jacqueline Boubane à titre de mairesse suppléante de la Ville de Boucherville pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.
2. De désigner M<sup>me</sup> la conseillère Jacqueline Boubane à titre de représentante de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-49

### **Mise à jour du plan municipal de sécurité civile**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur son territoire;

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile adopté le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville peut être exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan municipal de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (RLRQ c S-2.3, r.3);

Il est proposé d'adopter la mise à jour du plan de sécurité civile préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-50

### **Politique de confidentialité**

---

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Web et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

Il est proposé que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230918-51

### **Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

---

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Web des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 13 septembre 2023;

Il est proposé que le conseil municipal adopte la Politique de la gouvernance en matière de protection de renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Affaires nouvelles**

---

#### **Parole aux membres du conseil**

---

La parole est accordée aux membres du conseil.

230918-52

#### **Levée de la séance**

---

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 19.

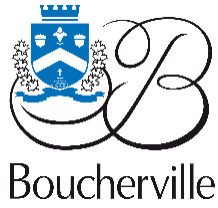
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jean Martel, maire

---

Marianna Ruspil, greffière



**Mise à jour**  
**Plan municipal de sécurité civile**

Ville de Boucherville  
Août 2023



## Avertissement

Le présent document constitue la dernière version adoptée du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Boucherville. À titre indicatif et en tant qu'outil de travail, il n'y a aucune obligation de s'y soumettre si la situation nécessite une intervention différente selon les besoins et les particularités de cette dernière.

Note : Dans le but d'alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

# Table des matières

Liste des acronymes et des sigles	iv
Mot du maire	ivv
Mise à jour	v
Objectifs du plan de sécurité civile	vii
Risques connus présents sur le territoire et les populations vulnérables	viii
Rôle, responsabilités et pouvoirs du maire	ix
Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil municipal	xi



## SECTION 1 : STRUCTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE AUX SINISTRES

<b>1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)</b>	<b>2</b>
1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile	3
1.1.2 Rôle et responsabilités des responsables de mission	5
<b>1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site</b>	<b>5</b>
<b>1.3 Centre de coordination municipal</b>	<b>7</b>



## SECTION 2 : MODES ET PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION

<b>2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants</b>	<b>9</b>
2.1.1 Schéma d'alerte	10
2.1.2 Liste de mobilisation municipale	11
2.1.3 Bottin des ressources	11
<b>2.2 Procédures d'alerte à la population</b>	<b>11</b>



## SECTION 3 : MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION ET DE SECOURS

<b>3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population</b>	<b>14</b>
3.1.1 Coordonnées des personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri	14
3.1.2 Coordonnées des personnes responsables des opérations d'évacuation et de mise à l'abri	15
3.1.3 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri	15
3.1.4 Moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri	15
3.1.5 Opérations d'évacuation	15
3.1.5.1 Moyens de transport	16
3.1.5.2 Moyens permettant de surveiller les secteurs évacués	16



<b>SECTION 4 : SOUTIEN AUX PERSONNES SINISTRÉES</b>	<b>17</b>
4.1 Services aux personnes sinistrées	18
4.2 Centres de services aux personnes sinistrées	19
4.3 Centres d'hébergement temporaire	20



<b>SECTION 5 : MODES ET MÉCANISMES D'INFORMATION PUBLIQUE</b>	<b>21</b>
5.1 Organisation de l'information publique	22
5.2 Relations avec les médias	22
5.2.1 Porte-parole	22
5.2.2 Lieu pour la tenue des activités de presse	22

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>23</b>
------------------	-----------

## Liste des acronymes et des sigles

**COG** : Centre des opérations gouvernementales

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**MSP** : Ministère de la Sécurité publique

**OMSC** : Organisation municipale de la sécurité civile

**ORSC** : Organisation régionale de la sécurité civile

## Mot du maire

J'ai le plaisir de vous présenter la mise à jour du plan de sécurité civile de notre Ville, lequel a été adopté en 2019, et qui comprend un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi que les mesures prévues pour faire face aux sinistres. Il permet de répondre aux besoins suivants :

- Respecter les dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;
- Favoriser la réflexion sur les risques présents sur le territoire de notre municipalité, en vue de tenir compte de ceux-ci dans le contexte de notre préparation aux sinistres;
- Mettre en place des mesures de préparation générale permettant de faire face à tous les types de sinistres, tant ceux d'origine naturelle que d'origine anthropique, et ce, en tenant compte des ressources dont nous disposons et de celles auxquelles nous avons accès par le biais d'ententes avec des partenaires;
- Être en mesure de réagir promptement et efficacement lors de sinistres.

Par ailleurs, ce plan se veut un document évolutif. Au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de la sécurité civile, il est appelé à se bonifier notamment grâce à l'expérience et la formation de l'Organisation municipale de sécurité civile.

LE MAIRE,

Jean Martel

## Mise à jour

La Ville de Boucherville maintient en vigueur les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que les moyens de secours déterminés par le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (ci-après désigné « le *Règlement* »). Ceux-ci sont maintenus à jour selon les besoins.

Diverses circonstances peuvent requérir d'y adopter des modifications, tels que le remplacement de personnes désignées pour assumer certaines fonctions, la détermination d'un nouvel endroit pouvant servir de centre de coordination ou de centre de service aux personnes sinistrées, etc.

Notamment à la suite d'un exercice ou d'un sinistre, la Ville peut modifier ses procédures pour mieux répondre aux besoins des citoyens sur son territoire, et ce, sans procéder à leur adoption par le Conseil.

## Objectifs du plan de sécurité civile

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Ville de Boucherville a préparé un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Les objectifs de ce plan sont :

- d'identifier les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée, ainsi que les populations et les biens plus vulnérables sur le territoire;
- de mettre en place des mesures permettant à la municipalité de réagir promptement lors d'un sinistre;
- de prévoir le recours à des ressources additionnelles lors de sinistres à l'aide d'ententes avec d'autres municipalités ou organisations, afin d'augmenter la capacité de réponse de la municipalité;
- d'établir des modalités de collaboration avec diverses organisations pouvant être engagées dans la gestion des sinistres.

Le plan décrit les mesures planifiées par la municipalité afin de :

- répondre aux divers besoins communs pouvant être générés par les sinistres;
- s'assurer d'une mobilisation et d'un déploiement optimaux des ressources;
- viser une intervention et un rétablissement rapides et efficaces dans ces situations.

Il s'inscrit dans une démarche misant sur l'amélioration continue et le développement d'une culture de sécurité civile au sein de la municipalité.

## Risques connus présents sur le territoire et les populations vulnérables

La Ville a identifié les sinistres auxquels elle risque d'être exposée, ainsi que les populations et biens les plus vulnérables de son territoire. Parmi les aléas potentiels se trouvent les pannes majeures d'électricité en période de froid, ou de chaleur extrême, les pénuries d'eau potable, les épidémies, les pandémies, les déversements de matières dangereuses par un véhicule en transport et les accidents industriels majeurs avec déversement de matières dangereuses.



## Rôle, responsabilités et pouvoirs du maire

Par la nature même de sa fonction, le maire d'une autorité locale est responsable de représenter sa ville lors d'une situation de sinistre régionale.

Il a le pouvoir de décréter toute dépense et d'octroyer tout contrat qu'il juge nécessaire pour remédier à une situation de force majeure qui met en danger la vie ou la santé de la population, ou qui détériore sérieusement les équipements municipaux. Il est à noter qu'il doit alors présenter un rapport motivé de ses actions au conseil dès la première assemblée qui suit (article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Lors d'un sinistre, le maire transmet ses préoccupations au coordonnateur municipal de sécurité civile. En aucun cas il ne peut s'adresser directement à un membre de l'OMSC sans l'accord du coordonnateur municipal de sécurité civile.

Finalement, c'est au maire que revient la responsabilité de tenir les élus informés de la situation et de son évolution.

### Actions attendues en préparation

- Approuver la démarche de planification municipale de la sécurité civile.
- Informer les citoyens des mesures prises pour assurer leur sécurité, de même que les différents services mis à leur disposition en cas de sinistre.
- Encourager l'autonomie des citoyens et l'amélioration de leur état de préparation afin qu'ils soient autonomes pendant une période de 72 heures dès le début d'un sinistre.
- Inciter les citoyens à assister aux séances de formation et d'information qui leur sont adressées.

### Actions attendues en intervention

- Assister aux rencontres mises en place visant à l'informer de l'état de situation.
- Déclarer l'état d'urgence locale lorsque requis. La déclaration d'état d'urgence peut habiliter le maire ou le maire suppléant à exercer des pouvoirs de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* dont l'ordonnance, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, d'évacuation ou de confinement des personnes de tout ou partie du territoire concerné.
- Tenir les élus informés de l'évolution de la situation et des stratégies de communication en place.

- Collaborer aux opérations d'urgence en accomplissant les tâches « ad hoc » demandées par le coordonnateur municipal de sécurité civile.
- Informer les citoyens des différentes mesures mises en place à leur intention, et ce, en concertation avec le coordonnateur municipal de sécurité civile.
- Rapporter au coordonnateur municipal de sécurité civile les insatisfactions et préoccupations des citoyens.
- Rapporter au coordonnateur municipal de sécurité civile les problématiques rapportées par les conseillers municipaux.

### **Actions attendues en rétablissement**

- Assister aux rencontres d'information mises en place visant à l'informer de l'état de situation.
- Informer les élus des différentes mesures mises en place à l'intention des citoyens, et ce, en concertation avec le coordonnateur municipal de sécurité civile.
- Informer le coordonnateur municipal de sécurité civile des besoins spécifiques ou particuliers des citoyens.
- Soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la mise en place des activités de retour à la normale.
- Prendre connaissance des causes et des effets du sinistre et assurer un suivi approprié.
- Formuler des recommandations à l'OMSC, s'il y a lieu.

## Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil municipal

En contexte de sécurité civile, le conseil municipal a la responsabilité de s'assurer que les activités de planification en sécurité civile soient accomplies par les fonctionnaires.

Advenant un sinistre, le conseil municipal assure les liens politiques avec la population et les autorités provinciales et fédérales.

Le conseil municipal doit se réunir, à la demande du maire. En aucun cas, les membres du conseil municipal n'auront accès au centre de coordination des mesures d'urgence sans l'accord préalable du coordonnateur municipal de sécurité civile et du maire.

### Actions attendues en préparation

- Maintenir une structure responsable de la planification de la sécurité civile (comité de sécurité civile, etc.).
- Connaître le coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que les membres de l'OMSC.
- Approuver le plan de sécurité civile municipal.
- Approuver les protocoles d'entente : complémentarité de service, fourniture de service, délégation de compétence et de régie intermunicipale.
- Porter à la connaissance de la population les mesures prises pour assurer leur sécurité.

### Actions attendues en intervention

- Décréter l'état d'urgence sur le territoire municipal.
- Suivre l'évolution du sinistre.
- Adopter toutes résolutions requises.
- Respecter les directives du coordonnateur municipale de sécurité civile.

## **Actions attendues en rétablissement**

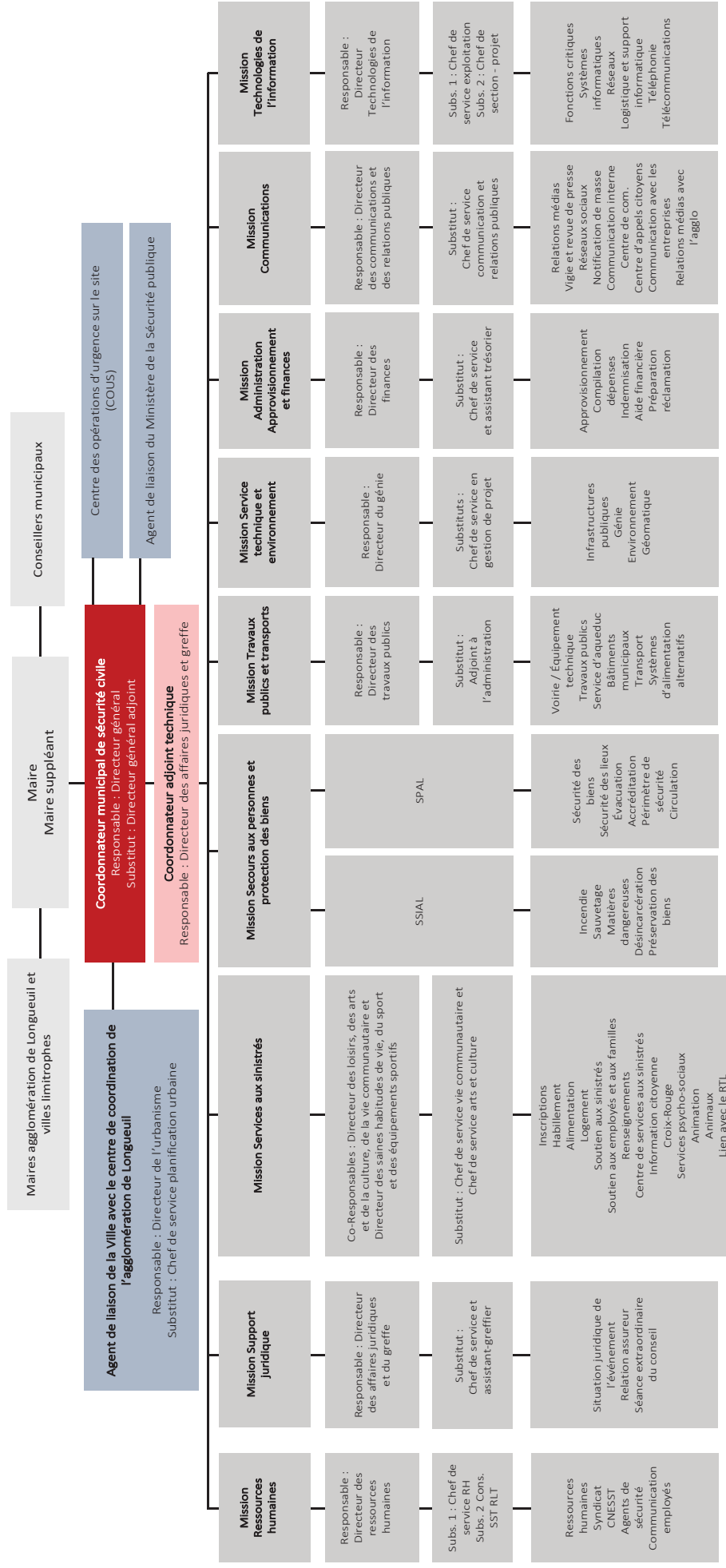
- Demander que la municipalité ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière.
- Soutenir les activités de retour à la normale.
- Demander un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

## SECTION 1



# Structure et modalités d'organisation de la réponse aux sinistres

# 1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)



### 1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile

Le *Règlement* confie au coordonnateur municipal de la sécurité civile et à son substitut les pouvoirs :

- de coordonner la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- de mobiliser les personnes désignées par la municipalité qui sont requises pour répondre adéquatement à la situation;
- d'approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- d'autoriser la diffusion du message d'alerte;
- de lancer l'alerte à la population concernée.

Le coordonnateur municipal de sécurité civile orchestre l'OMSC et la gestion de l'événement advenant un sinistre. Il s'assure également que toutes les expertises soient mobilisées.

#### **Actions attendues en préparation**

- Soutenir la structure municipale et locale de planification de la sécurité civile.
- S'assurer de la formation des différents responsables et/ou de leurs substituts.
- Structurer les ressources humaines et matérielles en fonction des champs d'intervention.
- Susciter la concertation entre les personnes-ressources des divers champs d'intervention.
- S'assurer que les personnes-ressources soient préparées pour faire face adéquatement à un sinistre.
- Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes de son territoire et les municipalités voisines, de même qu'avec la Direction régionale de la Sécurité civile.
- Présenter les demandes de crédit nécessaires visant à assurer un état de préparation optimal afin que la Ville puisse faire face à une situation de sinistre.

## **Actions attendues en intervention**

- Évaluer la situation et mettre en œuvre, en tout ou en partie, le plan de sécurité civile.
- Déclencher les mesures d'urgence.
- Informer l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) et, au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales.
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan d'intervention en cas de sinistre.
- Transmettre le niveau d'alerte requis par la situation aux membres de l'OMSC.
- Ouvrir le centre de coordination des mesures d'urgence municipal.
- S'assurer que l'ensemble des services de l'OMSC sont en place et opérationnels.
- Coordonner le centre de coordination des mesures d'urgence.
- Supporter le coordonnateur de site dans l'accomplissement de son mandat.
- Coordonner les intervenants municipaux.
- Assurer les liens entre le coordonnateur régional de l'ORSC et les ressources municipales.
- Émettre des directives concernant les opérations.
- Valider l'information véhiculée.
- Recommander le confinement ou l'évacuation d'un secteur donné.
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens.
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

## **Actions attendues en rétablissement**

- S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement et en coordonner les activités.
- Transmettre l'avis de levée d'un niveau d'alerte et ordonner la démobilisation.
- Ordonner la fin de l'opération de réponse au sinistre.
- Fermer le centre de coordination.
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition



de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des prochaines interventions.

- Recueillir toutes les informations sur la cause et les conséquences du sinistre et soumettre un rapport aux autorités.
- Évaluer la réponse de l'OMSC et présenter ses recommandations au comité municipal.

### 1.1.2 Rôle et responsabilités des responsables de mission

La Ville de Boucherville a constitué son OMSC pour coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres, et pour assurer la concertation des personnes désignées par la Ville.

Les mandats confiés aux personnes visées par l'OMSC sont définis et bien connus de celles-ci.

Chaque mission comporte des rôles et responsabilités générales, attribués aux responsables de missions dans le but d'assister le coordonnateur municipal en sécurité civile.

Chaque responsable de mission peut être considéré comme une personne désignée par la Ville de Boucherville en référence à l'article 1 du *Règlement* pour assumer diverses responsabilités lors d'un sinistre.

Le nombre et la nature des missions à mettre en place peuvent être déterminés en fonction notamment des types et de l'ampleur des besoins pouvant se manifester sur le territoire lors d'un sinistre, des modes de fonctionnement habituels et des particularités des ressources au moment du sinistre.

Une personne désignée peut être responsable de plus d'une mission si la situation le requiert.

## 1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site

Le coordonnateur de site a comme tâche principale de coordonner les intervenants d'urgence sur le site du sinistre. Il doit établir un centre des opérations qui regroupera les principaux officiers et représentants des intervenants d'urgence sur le site (ex. : police, incendie, ambulance, entretien du territoire, etc.).

La fonction de coordonnateur de site sera assumée par un officier commandant du Service de sécurité incendie en cas de sinistre relevant de son champ de compétence,

par un officier du Service de police pour un événement de type acte de terrorisme, acte antisocial, etc., ou par une personne désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Lors d'un sinistre d'importance, il est possible qu'il y ait plus d'un secteur sinistré ou que l'étendue de la zone soit trop vaste à couvrir. Dans ce cas précis, le coordonnateur municipal de la sécurité civile désignera d'autres directeurs des opérations.

Chaque coordonnateur de site se verra assigner un secteur d'opération et sera entièrement autonome à l'intérieur de ce secteur.

### **Actions attendues en préparation**

- Collaborer à la planification de la sécurité civile.
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement.
- Évaluer les besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.
- Assurer l'état de préparation du matériel d'intervention.
- Préparer et évaluer les différents scénarios opérationnels.

### **Actions attendues en intervention**

- Mettre sur pied le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS).
- Coordonner et diriger les activités sur les lieux du sinistre.
- Établir un lien fonctionnel avec les postes de commandement (PC) des organisations intervenant sur les lieux de l'événement et coordonner leurs actions.
- Tenir une rencontre avec les responsables de services afin d'établir le bilan de la situation.
- Assurer un arrimage opérationnel entre les différents intervenants d'urgence.
- Élaborer des stratégies d'intervention.
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur de la sécurité civile en lien avec les opérations.
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur de la sécurité civile de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de mesures d'urgence.
- Informer le coordonnateur de la sécurité civile de ses besoins en matière de ressources humaines et matérielles.
- S'assurer du respect de la sécurité des intervenants sur le terrain.

- Établir un lien constant avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- Tenir un journal des opérations.

### Actions attendues en rétablissement

- Fermer le COUS.
- Assister le coordonnateur municipal dans la préparation du rapport à remettre aux autorités.
- Effectuer une rencontre post-événement avec les représentants des organismes présents sur les lieux du sinistre et apporter les correctifs nécessaires.
- Dresser un bilan de l'opération d'urgence et en faire rapport au coordonnateur.
- Soumettre des correctifs à apporter au plan de mesures d'urgence aux membres du comité municipal de sécurité civile (CMSC).

## 1.3 Centre de coordination municipal

Centre de coordination principal	Centre de coordination substitut
<p><b>Centre administratif Clovis-Langlois</b>            500, rue de la Rivière-aux-Pins            Boucherville (Québec) J4B 2Z7  <b>Téléphone</b> : 450 449-8100  <b>Télécopieur</b> : 450 655-0086  <b>@</b> : <a href="mailto:information@boucherville.ca">information@boucherville.ca</a></p>	<p><b>Centre multifonctionnel Francine-Gadbois</b>            1075, rue Lionel-Daunais            Boucherville (Québec) J4B 8N5  <b>Téléphone</b> : 450 449-2800  <b>Télécopieur</b> : 450 449-6445  <b>@</b> : <a href="mailto:centre.multifonctionnel@boucherville.ca">centre.multifonctionnel@boucherville.ca</a></p>
Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Lignes téléphoniques disponibles en urgence : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Lignes téléphoniques disponibles en urgence : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Équipements disponibles : ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, cartes, postes téléphonique mains libres, télécopieurs etc.	Équipements disponibles : ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, cartes, postes téléphoniques mains libres, télécopieurs, etc.
Bâtiment doté d'une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Branchement extérieur pour une génératrice : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Bâtiment doté d'une génératrice : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non  Branchement extérieur pour une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

## SECTION 2



## Modes et procédures d'alerte et de mobilisation

## 2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

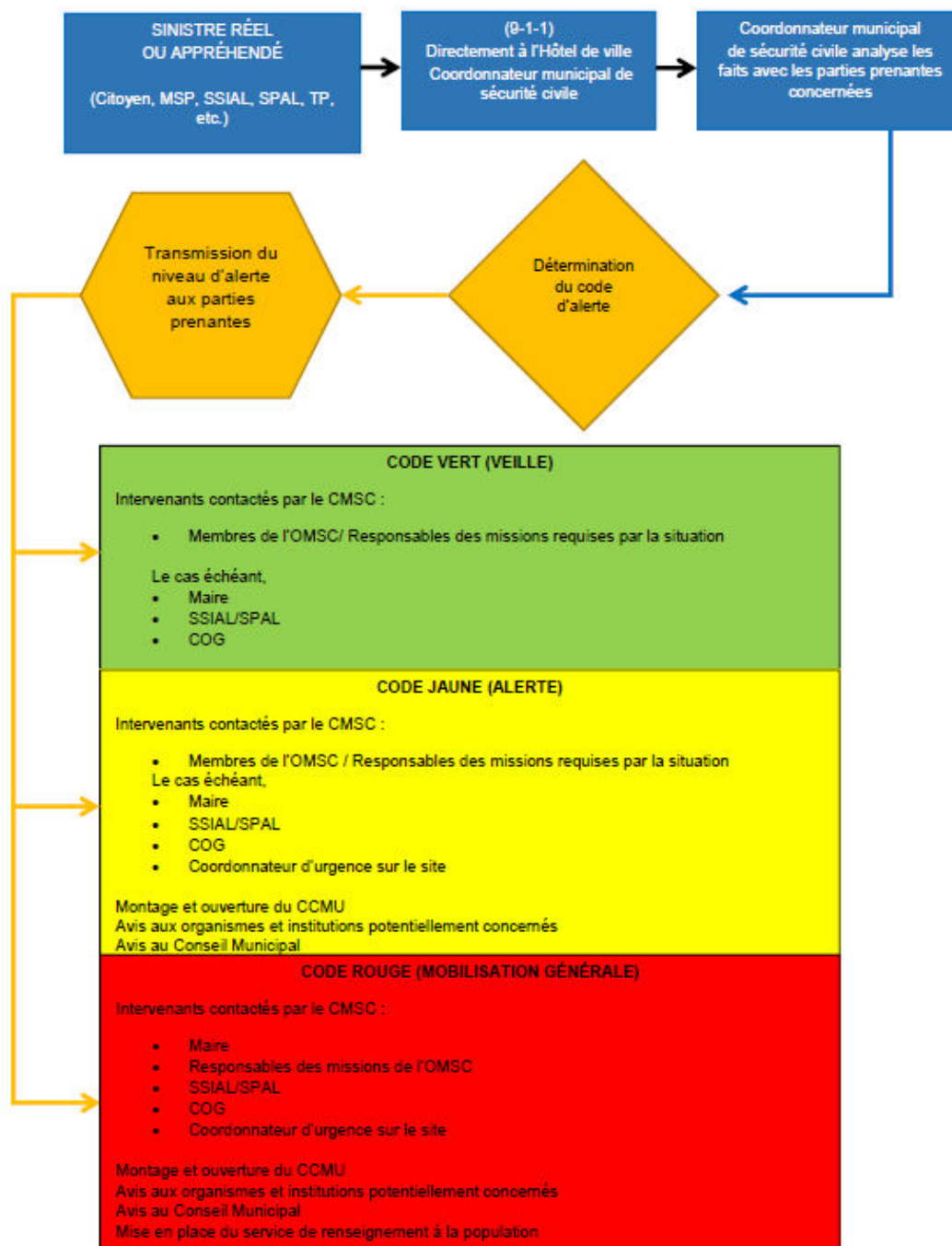
La Ville est en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées, à l'aide de mécanismes mis en place conformément à l'article 1 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Des procédures ont été établies pour permettre aux personnes désignées de recevoir et de traiter le signalement d'une situation pouvant être à l'origine d'un sinistre sur le territoire.

La Ville dispose également de divers autres moyens, dont le schéma d'alerte, la liste de mobilisation et le bottin des ressources prévus aux articles 3 et 4 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

## 2.1.1 Schéma d'alerte

La Ville a établi un schéma d'alerte et le maintient en vigueur, de sorte que celui-ci est applicable en tout temps. En plus d'identifier les personnes désignées qui, en référence à l'article 1 du *Règlement*, pourraient devoir être alertées lors d'un sinistre, il précise le cheminement de l'alerte entre celles-ci.



## 2.1.2 Liste de mobilisation municipale

Lorsque l'alerte aux personnes désignées par la Ville est lancée, le coordonnateur municipal de la sécurité civile (ou son substitut) doit coordonner la mise en œuvre du plan de sécurité civile et, s'il y a lieu, mobiliser les personnes désignées par la Ville à l'aide de la liste de mobilisation et du bottin des ressources.

Le coordinateur municipal de la sécurité civile et son substitut ont les pouvoirs entre autres de :

- coordonner la mise en œuvre du plan de sécurité civile, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- mobiliser les personnes désignées par la Ville en référence à l'article 1 du *Règlement* qui sont requises pour répondre adéquatement à la situation.

## 2.1.3 Bottin des ressources

La Ville de Boucherville maintient à jour un bottin des ressources qui servira en cas de mesures d'urgence.

Celui-ci contient des informations personnelles et ne peut être rendu public.

## 2.2 Procédures d'alerte à la population

La Ville de Boucherville est soucieuse de diffuser à sa population l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire, lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile, son substitut ou toute autre personne désignée par la Ville peuvent émettre un message d'alerte à la population mentionnant notamment la nature du sinistre, sa localisation ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Pour ce faire, ils sont investis des pouvoirs suivants :

- approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- autoriser la diffusion du message d'alerte;
- lancer l'alerte à la population.

Des moyens de communication sont déterminés pour diffuser l'information en priorité aux personnes sinistrées, mais aussi à l'ensemble de la population. Parmi ceux-ci, mentionnons le porte-à-porte, l'utilisation de sirène ou l'envoi de messages publics par l'intermédiaire des médias, des réseaux sociaux ou de l'automate d'appels.

En considération de l'article 55 de la *Loi sur la sécurité civile*, la Ville informe également ses citoyens des procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que des moyens de secours minimaux mis en place pour protéger leur sécurité et celles de leurs biens en cas de sinistre.

Par ailleurs, la Ville veille à sensibiliser ses citoyens en les associant à l'atteinte des objectifs visés par la loi, notamment par des campagnes de communications, la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement, et la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile.

La mise à jour des coordonnées personnelles dans la base de données de l'automate d'appel est de la responsabilité de chaque citoyen, et peut être effectuée directement sur le site Web de la Ville.



## SECTION 3



### Mesures générales de protection et de secours

## 3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population<sup>1</sup>

Le Service de police de l'agglomération de Longueuil et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil ont élaboré pour la Ville de Boucherville des procédures d'évacuation et de confinement de la population menacée par un sinistre réel ou imminent.

### 3.1.1 Coordonnées des personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri

#### Évacuation

Intervenants	Coordonnées
Coordonnateur municipal en sécurité civile ou son substitut	450 449-8100
Personne désignée par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par le Service de police de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100

#### Mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Coordonnateur municipal en sécurité civile ou son substitut	450 449-8100
Personne désignée par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par le Service de police de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100

---

1. La mise à l'abri peut aussi être appelée *confinement*. Ces termes sont interprétés comme étant des synonymes.

### 3.1.2 Coordonnées des personnes responsables des opérations d'évacuation et de mise à l'abri

#### Évacuation

Intervenants	Coordonnées
Personne désignée par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par le Service de police de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par la Ville	450 449-8100

#### Mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Personne désignée par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par le Service de police de l'agglomération de Longueuil	450 463-7100
Personne désignée par la Ville	450 449-8100

### 3.1.3 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri

- Alerte de tornade ou autres conditions météorologiques difficiles annoncées.
- Accident industriel ou de transport mettant en cause des matières dangereuses.
- Urgence sanitaire
- Etc.

### 3.1.4 Moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri

Moyens de diffusion	Mission, service ou personne responsable
Porte-à-porte	Personne désignée
Envoi de messages publics par l'intermédiaire des médias et des réseaux sociaux	Mission communications
Automate d'appels	Mission communications
Porte-voix	Personne désignée

Les consignes générales sont élaborées notamment par la mission communication.

### 3.1.5 Opérations d'évacuation

#### 3.1.5.1 Moyens de transport

##### Évacuation de la population

Moyens de transport	Mission, service ou personne responsable
Véhicules	Mission Service aux sinistrés
Autobus	Mission Service aux sinistrés
Ambulances	Mission secours aux personnes et protection des biens

##### Évacuation des animaux

Moyens de transport	Mission, service ou personne responsable
Véhicules	Mission Service aux sinistrés
Autobus	Mission Service aux sinistrés

#### 3.1.5.2 Moyens permettant de surveiller les secteurs évacués

La Ville, en collaboration avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil, prévoit des moyens qui permettront lors d'un sinistre d'assurer la sécurité dans et autour des secteurs évacués. Il peut s'agir par exemple d'ériger un périmètre de sécurité autour des secteurs évacués, de contrôler ou de bloquer les différentes routes d'accès, d'établir des rondes de surveillances, etc.

SECTION 4



Soutien aux sinistrés

## 4.1 Services aux personnes sinistrées

Personne responsable : Les responsables de la mission *Services aux sinistrés*.

La Ville est en mesure d'offrir aux victimes, selon les besoins requis par la situation, des services d'accueil, d'information, d'hébergement temporaire, d'alimentation et d'habillement.

La Ville a planifié la fourniture des services suivants :

- un service d'accueil comprenant notamment l'inscription des personnes sinistrées à des fins d'aide et pour répondre à des besoins particuliers;
- un service d'information qui permet aux personnes sinistrées de recevoir des renseignements généraux;
- un service d'hébergement temporaire d'urgence, qui fournit aux personnes sinistrées qui le requièrent un lieu sécuritaire pour les héberger le temps nécessaire durant le sinistre;
- un service alimentaire qui permet de combler les besoins des personnes évacuées de leur domicile et qui le requièrent. Ce service peut être offert dans un centre de services aux personnes sinistrées, un centre d'hébergement temporaire ou un autre lieu, selon la situation;
- un service d'habillement de secours permettant aux personnes évacuées de leur domicile d'avoir accès à des vêtements de rechange.

Les centres de services et d'hébergement pour les victimes sont équipés d'installations sanitaires.

La Ville est en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ces centres.

## 4.2 Centres de services aux personnes sinistrées

Centre de services aux personnes sinistrées principal	Centre de services aux personnes sinistrées substitut
<p><b>Centre multifonctionnel Francine-Gadbois</b>            1075, rue Lionel-Daunais            Boucherville (Québec) J4B 8N5  <b>Téléphone</b> : 450 449-2800  <b>Télécopieur</b> : 450 449-6445  <b>@</b> : <a href="mailto:centre.multifonctionnel@boucherville.ca">centre.multifonctionnel@boucherville.ca</a></p>	<p><b>Café centre d'art</b>            536, boulevard Marie-Victorin            Boucherville (Québec) J4B 1W9  <b>Téléphone</b> : 450 449-8300  <b>Télécopieur</b> : 450 449-4709  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:culture-patrimoine@boucherville.ca">culture-patrimoine@boucherville.ca</a></p>
<p>Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Lignes téléphoniques disponibles en urgence :  <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Lignes téléphoniques disponibles en urgence :  <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>Un centre d'hébergement est-il localisé au même endroit ?  <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Un centre d'hébergement est-il localisé au même endroit ?  <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
<p>Bâtiment doté d'une génératrice :  <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Branchement extérieur pour une génératrice :  <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Bâtiment doté d'une génératrice :  <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Branchement extérieur pour une génératrice :  <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>
<p>Services disponibles :            cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.</p>	<p>Services disponibles :            cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.</p>

### 4.3 Centres d'hébergement temporaire

Centre d'hébergement principal	Centre d'hébergement substitut
<p><b>Centre multifonctionnel Francine-Gadbois</b>            1075, rue Lionel-Daunais            Boucherville (Québec) J4B 8N5  <b>Téléphone</b> : 450 449-2800  <b>Télocopieur</b> : 450 449-6445            @ : <a href="mailto:centre.multifonctionnel@boucherville.ca">centre.multifonctionnel@boucherville.ca</a></p>	<p><b>École secondaire De Mortagne</b>            955, boul. De Montarville            Boucherville (Québec) J4B 1Z6  <b>Téléphone</b> : 450 655-7311  <b>Télocopieur</b> : 450 655-2932            @ : <a href="mailto:demortagne@csp.qc.ca">demortagne@csp.qc.ca</a></p>
Capacité d'accueil : nombre suffisant Nombre de toilettes : nombre suffisant Nombre de douches : nombre suffisant	Capacité d'accueil : nombre suffisant Nombre de toilettes : nombre suffisant Nombre de douches : nombre suffisant
Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Lignes téléphoniques disponibles en urgence : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Lignes téléphoniques : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Lignes téléphoniques disponibles en urgence : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Bâtiment doté d'une génératrice : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non  Branchement extérieur pour une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Stationnement (nombre d'espaces) : nombre suffisant	Bâtiment doté d'une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Branchement extérieur pour une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Stationnement (nombre d'espaces) : nombre suffisant
Services disponibles : cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.	Services disponibles : cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.



## SECTION 5



### Modes et mécanismes d'information publique

## 5.1 Organisation de l'information publique

Personne responsable : Responsable de la mission *Communications*.

Lors d'un sinistre, le porte-parole autorisé à parler au nom de la Ville peut être le responsable de mission *Communications*, le coordonnateur municipal en sécurité civile ou le maire.

## 5.2 Relations avec les médias

### 5.2.1 Porte-parole

Porte-parole de la municipalité :

Lors d'un sinistre, le porte-parole autorisé à parler au nom de la Ville peut être le maire ou le responsable de mission *Communications*.

Porte-paroles substitués de la municipalité :

- Le coordonnateur municipal en sécurité civile
- Le coordonnateur municipal en sécurité civile adjoint

### 5.2.2 Lieu pour la tenue des activités de presse

Lieu principal	Lieu substitut
<p><b>Centre administratif Clovis-Langlois</b>            500, rue de la Rivière-aux-Pins            Boucherville (Québec) J4B 2Z7  <b>Téléphone</b> : 450 449-8100  <b>Télécopieur</b> : 450 655-0086            @ : <a href="mailto:information@boucherville.ca">information@boucherville.ca</a></p>	<p><b>Centre multifonctionnel Francine-Gadbois</b>            1075, rue Lionel-Daunais            Boucherville (Québec) J4B 8N5  <b>Téléphone</b> : 450 449-2800  <b>Télécopieur</b> : 450 449-6445            @ : <a href="mailto:centre.multifonctionnel@boucherville.ca">centre.multifonctionnel@boucherville.ca</a></p>
Nombre de places : nombre suffisant	Nombre de places : nombre suffisant
Équipements disponibles : système de sonorisation, microphones sur table, microphones sur pied, etc.	Équipements disponibles : système de sonorisation, microphones sur table, microphones sur pied, etc.

## Glossaire

Source : Ministère de la Sécurité publique

**Aléa :** Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

**Alerte :** Message ou signal d'avertissement donné lors d'un sinistre réel ou appréhendé qui invite à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

**Bottin des ressources :** Répertoire comportant les coordonnées des ressources humaines, matérielles et informationnelles susceptibles d'être requises pour répondre à un sinistre.

**Centre d'hébergement temporaire :** Bâtiment destiné à fournir un lieu d'hébergement temporaire aux personnes touchées par un sinistre.

**Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) :** Lieu où s'exerce la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Sous la responsabilité du coordonnateur de site, il est établi à l'intérieur du périmètre des opérations.

**Centre de coordination :** Lieu où se rencontrent les principaux intervenants pour se concerter et décider des mesures à prendre pour répondre aux sinistres.

**Centre de services aux personnes sinistrées :** Bâtiment destiné à offrir sur une base temporaire des services aux personnes touchées par un sinistre.

**Conséquence :** Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.

**Coordonnateur de site :** Personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des opérations sur le site.

**Coordonnateur municipal de la sécurité civile :** Personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile.

**Élément exposé :** Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

**Évacuation :** Mesure consistant à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger.

**Exercice :** Activité qui consiste à mettre en pratique une ou plusieurs mesures établies dans le contexte de la préparation aux sinistres.

**Exercice de table :** Exercice qui réunit en salle les intervenants concernés par la réponse aux sinistres afin de discuter d'une situation simulée (l'activité porte sur l'examen de problèmes et sur la recherche de solutions; aucun déploiement de ressources n'est requis dans le contexte de la réalisation de ce type d'exercice).

**Exercice fonctionnel :** Exercice en temps réel mené à partir d'un scénario préalablement établi et durant lequel une organisation simule l'activation de son centre de coordination (ce type d'exercice permet d'examiner les mécanismes de coordination et de circulation de l'information ainsi que la connaissance des procédures par les intervenants appelés à travailler dans ce centre; il permet également de vérifier le fonctionnement du matériel et des équipements qui s'y trouvent).

**Exercice technique :** Exercice en temps réel durant lequel une organisation met en pratique une ou plusieurs procédures établies dans le contexte de sa préparation aux sinistres (ce type d'exercice ne requiert pas l'établissement préalable d'un scénario de sinistre).

**Exercice terrain :** Exercice permettant de simuler, dans des conditions réalistes nécessitant une mise en scène, les interventions opérationnelles d'une organisation, ceux de ses partenaires et, éventuellement, des citoyens (dans le contexte de ce type d'exercice, les participants sont appelés à réagir comme ils le feraient lors d'un sinistre réel).

**Exposition :** Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments pouvant être soumis à sa manifestation.

**Facteur de vulnérabilité :** Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

**Gestion des risques :** Approche adoptée par une collectivité ou une organisation, visant la réduction des risques et misant sur la prise en compte constante et systématique des

risques dans ses décisions administratives, dans la gestion de ses ressources ainsi que dans la façon dont elle assume ses responsabilités.

**Intervention** : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

**Liste de mobilisation municipale** : Ensemble des renseignements permettant de joindre les responsables et principaux intervenants municipaux susceptibles d'être mobilisés pour répondre à un sinistre.

**Mise à l'abri** : Mesure appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé consistant à s'abriter pour se protéger du danger (la mise à l'abri peut aussi être appelée confinement).

**Mission** : Mandat qui mobilise des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre.

**Mobilisation** : Action de recourir aux personnes et organisations requises pour répondre à un sinistre.

**Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)** : Structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres.

**Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC)** : Structure qui regroupe les représentants des ministères et organismes présents dans la région.

**Plan de sécurité civile** : Document dans lequel sont consignées les actions découlant de la planification de la sécurité civile au sein d'une organisation.

**Point de rassemblement des personnes évacuées** : Lieu prédéterminé où se rassemblent les personnes lors d'une opération d'évacuation.

**Poste de commandement** : Lieu mis en place par une organisation qui intervient sur le terrain pour diriger les actions des intervenants.

**Préparation** : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

**Préparation générale aux sinistres** : Mesures destinées à répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres et pouvant s'appliquer à une large variété d'aléas et de situations.

**Prévention** : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

**Registre des personnes évacuées** : Document dans lequel sont consignés les renseignements nécessaires à la gestion de l'opération d'évacuation.

**Responsable de mission** : Personne désignée pour coordonner la planification et le déploiement d'une mission.

**Rétablissement** : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

**Retour d'expérience** : Analyse des données recueillies et des observations réalisées à la suite de sinistres, de situations d'urgence, d'exercices ou d'autres types d'activités en vue d'en tirer des enseignements.

**Risque** : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

**Schéma d'alerte** : Représentation du cheminement de l'alerte au sein d'une ou de plusieurs organisations en cas de sinistre réel ou appréhendé.

**Sécurité civile** : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

**Service essentiel** : Service dont la perturbation pourrait mettre en péril la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être économique d'une collectivité ou d'une partie de celle-ci.

**Services aux personnes sinistrées** : Ensemble des services mis en place pour venir en aide et répondre aux besoins essentiels des personnes touchées par un sinistre.

**Signalement** : Information communiquée aux autorités compétentes concernant des faits ou des événements qui causent ou sont susceptibles de causer des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.

**Sinistre** : Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**Vulnérabilité** : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.